

ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA LAPHO

ÉCOLE D'ART D'OTTAWA

La devise de l'ÉCOLE D'ART D'OTTAWA, *Enseigner l'art à tous*, est un engagement que nous prenons pour assurer l'égalité d'accès et de participation à toute personne intéressée à poursuivre son désir d'explorer, de créer et de faire de l'art, indépendamment de sa situation économique ou sociale ou de son handicap.

Nous nous efforçons d'éliminer les obstacles dans notre offre de services en rendant notre édifice accessible et en préparant des formats accessibles de supports de communication en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). Notre personnel et nos professeurs sont formés et s'engagent à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance tout en poursuivant leurs études artistiques.

L'ÉCOLE D'ART D'OTTAWA fournira, sur demande, des informations et une possibilité de rétroaction, dans un format accessible ou avec des aides à la communication aux personnes handicapées, d'une manière qui tient compte de leur handicap.

L'ÉCOLE D'ART D'OTTAWA s'engage à faire en sorte que les possibilités d'emploi soient entièrement accessibles aux candidats handicapés.

L'ÉCOLE D'ART D'OTTAWA s'engage à respecter ses obligations actuelles et continues en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario concernant la non-discrimination et comprend que les obligations en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et ses normes d'accessibilité ne remplacent ni ne limitent ses obligations en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario ou obligations envers les personnes handicapées en vertu de toute loi.

Formation

Nous nous engageons à former tout le personnel et les bénévoles relativement au service à la clientèle accessible, aux autres normes d'accessibilité de l'Ontario et aux aspects du Code des droits de la personne de l'Ontario qui concernent les personnes handicapées. De plus, nous formerons :

- a) toute personne qui participe à l'élaboration des politiques de l'organisation ; et
- b) toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de l'organisation.

La formation de nos employés et bénévoles sur l'accessibilité se rapporte à leurs rôles spécifiques et comprend l'objet de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et les exigences et politiques des normes de service à la clientèle, comment interagir et communiquer avec les personnes ayant divers types de handicaps,

comment interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un appareil fonctionnel ou qui ont besoin de l'aide d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

Nous formons chaque personne dès que possible après son embauche et fournissons une formation concernant tout changement dans les politiques. Nous conservons des dossiers sur la formation dispensée, y compris les dates auxquelles la formation a été dispensée et le nombre de personnes qui ont participé à la formation.

- L'École d'art d'Ottawa fournit des ressources pédagogiques et de formation, des dossiers d'étudiants et des informations sur les programmes dans un format accessible
- Les éducateurs reçoivent une formation de sensibilisation à l'accessibilité liée à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours accessibles.

Dispositifs d'assistance

Les personnes handicapées peuvent utiliser leurs dispositifs d'assistance personnels lorsqu'elles accèdent à nos biens, services ou installations.

Communication

Nous communiquons avec les personnes handicapées de manière à tenir compte de leur handicap, ce qui peut inclure l'embauche d'interprètes en langue des signes.

Animaux d'assistance

Nous accueillons les personnes handicapées et leurs animaux d'assistance. Les animaux d'assistance sont autorisés dans notre bâtiment et dans nos salles de classe, nous répondrons au mieux à leurs besoins.

Personnes de soutien

Une personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien pourra se faire accompagner dans nos locaux et suivre les cours. Aucun frais ne sera facturé pour que la personne de soutien assiste à un cours.

Dans certains cas, la présente organisation peut exiger qu'une personne handicapée soit accompagnée d'une personne de soutien pour des raisons de santé ou de sécurité :

- de la personne handicapée (exemple : un cours de photographie hors les murs, extérieur)

Avant de prendre une décision, l'École d'art d'Ottawa :

- s'entretient avec la personne handicapée pour comprendre ses besoins
- examine les raisons de santé ou de sécurité en fonction des preuves
- détermine s'il n'y a pas d'autre moyen raisonnable de protéger la santé ou la sécurité de la personne ou d'autres personnes sur les lieux ou à l'extérieur des lieux.

Si l'École d'art d'Ottawa détermine qu'une personne de soutien est requise, nous renoncerons aux frais d'inscriptions ou au tarif (le cas échéant) pour la personne de soutien.

Avis d'interruption temporaire

En cas d'interruption planifiée ou imprévue des services ou des installations pour les clients handicapés, la présente organisation avisera les clients dans les plus brefs délais. Cet avis clairement affiché comprendra des informations sur la raison de la perturbation, sa durée prévue et une description des installations ou services alternatifs, le cas échéant.

L'avis sera mis à la disposition du public de la manière suivante :

- note envoyée aux étudiants par courriel ou par téléphone
- affichage sur le site Web de l'École d'art d'Ottawa à artottawa.ca
- publication sur les réseaux sociaux

L'École d'art d'Ottawa encourage le partage de commentaires sur la façon dont nous offrons un service à la clientèle accessible. Les commentaires des clients nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations. Les commentaires peuvent être communiqués de la manière suivante :

Centre-ville :

- par courriel à info@artottawa.ca
- par téléphone au (613) 241-7471
- en personne ou par la poste, 35 rue George, Ottawa, ON K1N 8W5

Orléans:

- par courriel à osao.info@artottawa.ca
- par téléphone au (613) 580 – 2765
- en personne ou par la poste, 245 boulevard Centrum, Orléans, ON K1E 0A1

Tous les commentaires, y compris les plaintes, seront traités de la façon suivante :

Les commentaires seront transmis à l'**agent administratif** et au **directeur général**. Les clients peuvent s'attendre à recevoir une réponse dans les 5 jours ouvrables. L'École d'art d'Ottawa veille à ce que le processus de rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en préparant des formats accessibles et des aides à la communication, sur demande.

Avis de disponibilité des documents

L'École d'art d'Ottawa avise le public que les documents relatifs au service à la clientèle accessible sont disponibles sur demande en affichant un avis sur le site Web à artottawa.ca et fournira ces documents dans un format accessible ou avec support de communication, sur demande. Nous consulterons la personne qui fait la demande pour déterminer la pertinence du

format ou du support de communication. Nous fournissons le format accessible dans un délai raisonnable et sans frais supplémentaires.

Information et communications

L'École d'art d'Ottawa a établi un processus pour recevoir et répondre aux commentaires et le processus est accessible aux personnes handicapées sur demande. Nous communiquons avec les personnes handicapées de manière à tenir compte de leur handicap. Sur demande, nous fournissons des informations sur notre organisation et ses services, y compris des informations sur la sécurité publique, dans des formats accessibles ou avec des supports de communication :

- a) en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison de son handicap ; et
- b) à un coût qui ne dépasse pas le coût normal facturé à d'autres personnes.

Nous consulterons la personne qui fait la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication. Si l'organisation détermine que les informations ou les communications ne sont pas convertibles, l'organisation fournira au demandeur :

- a) une explication de la raison pour laquelle les informations ou les communications ne sont pas convertibles ; et
- b) un résumé des informations ou communications non convertibles.

Emploi

L'École d'art d'Ottawa informera les employés, les candidats et le public que des accommodements peuvent être faits lors du recrutement et de l'embauche. Nous informons les candidats lorsqu'ils sont sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection que des accommodements sont possibles sur demande. Nous consultons les candidats et fournissons ou mettons en place un accommodement adapté.

Nous informons les candidats retenus des politiques quant à l'accommodement des employés handicapés au moment de transmettre les offres d'emploi.

Nous informons le personnel que des mesures de soutien sont disponibles pour les personnes handicapées dès que possible après leur entrée en fonction. Nous fournissons des informations mises à jour aux employés chaque fois que survient un changement aux politiques existantes sur l'offre d'accommodements au travail qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé en raison d'un handicap.

Nous consulterons les employés lors de la mise en place d'un accommodement d'une manière qui tient compte des besoins d'accessibilité dus au handicap. Nous consulterons la personne qui fait la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou de supports de communication spécifiquement pour :

- a) les informations nécessaires à l'exécution du travail de l'employé ; et
- b) les informations généralement disponibles pour les employés sur le lieu de travail.

Au besoin, l'École d'art d'Ottawa fournira également des renseignements d'urgence personnalisés pour aider un employé handicapé en cas d'urgence. Avec le consentement de l'employé, nous fournirons des informations d'urgence du lieu de travail à une personne désignée qui fournit une assistance à cet employé lors d'une situation d'urgence.

L'École d'art d'Ottawa fournira les informations dès que possible après avoir pris connaissance du besoin d'accommodement en raison du handicap de l'employé. Nous réviserons les informations personnalisées sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail :

- a) lorsque l'employé changera d'emplacement dans l'organisation ;
- b) lorsque les besoins ou les plans d'accommodement généraux de l'employé seront révisés ; et
- c) lorsque l'employeur révisera ses politiques générales d'intervention d'urgence.

Design des espaces publics

L'École d'art d'Ottawa respectera les lois sur l'accessibilité lors de la construction ou de la modification majeure d'espaces publics. Nos espaces publics comprennent :

Comptoirs de service, aires d'attente, studios et toilettes.

Nous mettons en place des procédures pour prévenir les interruptions de service dans les parties accessibles de nos espaces publics. (exemple : l'ascenseur fait l'objet d'un entretien régulier.)

Modifications des politiques existantes

Toute politique de cette organisation qui ne respecte pas et ne promeut pas les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées sera modifiée ou supprimée.

Ce document est public. Des formats accessibles sont disponibles sur demande.